

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_19  
id. 6067

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## PROGRAMMATION ET SUIVI DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

## **I – CONTEXTE :**

Dans le cadre du fonds social européen (FSE), l'Europe s'est engagée à créer une société qui veille à intégrer les personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce fonds constitue un des leviers stratégiques et financiers pour promouvoir l'emploi et l'inclusion active. Il est au cœur de la stratégie de l'Union européenne qui vise à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive dans les territoires conformément aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 ».

En terme d'organisation, l'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux États-membres dont la politique de cohésion économique, sociale et territoriale dont le financement repose sur le fonds social européen. L'État Français en charge du déploiement du programme opérationnel national à l'échelle locale, a délégué au Département de Tarn-et-Garonne, la mise en œuvre de crédits en direction des actions d'insertion portés par des acteurs du territoire.

Ainsi, une enveloppe est déléguée à la collectivité pour renforcer l'inclusion sociale au travers de l'accompagnement des personnes les plus fragiles et toute action d'insertion vers l'emploi, et permettre de mettre en synergie et complémentarité les politiques d'inclusion sociale et professionnelle de l'Union Européenne et du Département.

Le Département de Tarn-et-Garonne a signé avec le Préfet de la Région Occitanie :

- le 26 octobre 2015, une première convention de subvention globale (SGE1) lui déléguant une enveloppe de 3 183 600 € de fonds social européen pour la période 2015 – 2017,

- le 4 juin 2018, une seconde convention de subvention globale (SGE2) lui déléguant une enveloppe de 3 175 634 € de fonds social européen pour la période 2018 – 2020.

Cependant début 2021, le Département de Tarn-et-Garonne a été confronté à un retard pris par le futur programme de fonds européens 2021-2027 qui devrait démarrer début 2022, ce qui a initié l'octroi de crédits fonds social européen complémentaire pour éviter sur cet exercice, toute rupture de soutien financier pour les actions développées sur le département de Tarn-et-Garonne.

Ainsi, la commission permanente du 19 janvier 2021 a approuvé l'avenant à la subvention globale n° 2 qui entérine la délégation d'une enveloppe complémentaire de fonds social européen de 1 036 089,10 € pour l'année 2021. Cette enveloppe est composée d'une dotation complémentaire de 558 411 € et des crédits issus des reliquats de la subvention globale n° 1 (sur l'axe 4 et l'axe 3) à hauteur de 477 678,10 €, ce qui porte le montant total de fonds social européen de la subvention globale n° 2 à 4 211 723,10 €.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens, la commission européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Ainsi, chacun des votants ce jour doit s'assurer de ne pas relever d'une situation de conflits d'intérêts potentielle dans le cadre du vote des projets présentés et le cas échéant le déclarer afin de ne pas prendre part au vote. Il est rappelé qu'un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs avec un porteur de projet.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

## **II – PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2021 :**

Aujourd'hui il est proposé aux membres de la commission permanente de se prononcer sur la proposition de programmation du fonds social européen constituée par les opérations déposées dans le cadre des derniers appels à projets lancés par le cellule OI fonds social européen du Département.

Ainsi, le Département a fait paraître un appel à projets cofinancé par le fonds social européen pour l'année 2021 qui vise à « assurer l'insertion vers l'emploi des publics les plus défavorisés sur le territoire du département de Tarn-et-Garonne » notamment par le développement de projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion .

Ce dernier s'inscrit concomitamment dans le cadre de la politique européenne pour l'emploi et la promotion de la cohésion économique et sociale du programme opérationnel national fonds social européen 2014-2020 et dans la volonté du Département de Tarn-et-Garonne de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité, parmi lesquelles les bénéficiaires de minimas sociaux, avec le concours du fonds social européen.

Il est proposé d'approuver la programmation d'une opération présentée dans le tableau récapitulatif joint en annexe pour un financement maximal de fonds social européen de :

- 7 700 € pour l'opérateur pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Midi-Quercy (*action : préparation de la candidature du Pays Midi Quercy à la deuxième loi d'expérimentation « territoire zéro chômeur longue durée »*) ;

Ce projet fera l'objet d'une convention bipartite entre le Département et l'opérateur pour mettre en œuvre une opération dont l'objectif est de préparer la candidature du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Midi-Quercy à la deuxième loi d'expérimentation « territoire zéro chômeur longue durée » via le recrutement d'un chargé de mission.

Ce dispositif expérimental national a été validé à l'unanimité en novembre 2020 par l'Assemblée nationale. L'un des objectifs étant de fournir à tous les volontaires à l'embauche, valides ou handicapés, un emploi et ainsi rendre effectif le droit d'obtenir un emploi énoncé par la Constitution française. Il repose sur l'initiative d'un territoire qui souhaite supprimer la privation durable d'emploi et en assume la mise en œuvre à l'échelle locale notamment en créant des activités et des emplois utiles au territoire qui ne concurrencent pas les entreprises déjà implantées. Cette échelle permet d'adapter le projet aux réalités du terrain et de s'appuyer sur les acteurs et les coopérations existantes.

La préparation de la candidature du Pays Midi Quercy à la deuxième loi d'expérimentation « territoire zéro chômeur longue durée » a pour finalité l'obtention d'une habilitation de l'État qui ouvrira la possibilité d'accéder au financement public des emplois supplémentaires, notamment par une contribution au développement de l'emploi.

### **Rappel des conditions de versement du fonds social européen dans le cadre du conventionnement :**

La convention qui lie le porteur de projet et le Département de Tarn-et-Garonne, stipule à l'article 5, les modalités de versement suivantes :

- une avance de 25 % du montant total conventionné est versée aux associations sous réserve de transmission d'une attestation de démarrage de l'action,
- le paiement d'acomptes ou du solde suite au « contrôle de service fait » est versé après validation par l'autorité de certification (DRFIP).

Il est précisé que les crédits correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 657348, sous-fonction 564 (code opération FSEC18D) du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 janvier 2021 relative à la programmation du fonds social européen – avenant financier à la convention de la subvention globale 2018-2020,

Vu les conventions signées avec l'État et la Région Occitanie le 26 octobre 2015 et 4 juin 2018 relatives au fonds social européen,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et dans le cadre de la subvention globale élargie n° 2 du fonds social européen, la programmation de l'opération portée par le pôle d'équilibre territorial et rural de Midi-Quercy concernant la « *préparation de candidature à la deuxième loi d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée* » telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant de 7 700 € de fonds social européen.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL